



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
07 février 2023

Le 07 février 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, ~~Marie-Christine DULUC~~, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND (arrivée 21h), Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, ~~Laurence RÉTRIF~~, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Marie-Christine DULUC, Josiane MAULAVÉ, Karine TITREN, Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER et Laurence RÉTRIF

Absents :

Pouvoirs : Marie-Christine DULUC à Françoise RIOULT, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD et Laurence RÉTRIF à Christophe TAROT

Secrétaire de séance : Céline BOUSSARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 13 décembre 2022 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 23-01-01

PUBLIÉE LE 10/02/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
19/11/2022	633	30 ans	170 €	Plan n° 6607
27/10/2022	634	50 ans	274 €	Plan n° 1056
15/12/2022	635	15 ans	545 €	Cavurne n°80
28/12/2022	636	15 ans	545 €	Cavurne n°86
03/01/2023	637	30 ans	187 €	Plan n°5515
19/01/2023	638	15 ans	600 €	Cavurne 45
24/01/2023	639	30 ans	934 €	Cavurne 46

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
18/01/2023	Habitation	AC 181 AC 262 AC 263	2 490 m ² 1 819 m ² 188 m ²	Renonciation	135 000 €
13/01/2023	Habitation	AC 135 AC 136	81 m ² 590 m ²	Renonciation	360 000 €
13/01/2023	Habitation	AD 75	551 m ²	Renonciation	135 000 €

13/01/2023	Habitation	AC 34	532 m ²	Renonciation	119 000 €
09/01/2023	Habitation	AH 39	500 m ²	Renonciation	205 000 €
02/01/2023	Habitation	AH 251	569 m ²	Renonciation	244 500 €
23/12/2022	Habitation	AH 41	500 m ²	Renonciation	238 000 €
19/12/2022	Habitation	AB 205	462 m ²	Renonciation	160 000 €
19/12/2022	Habitation	AB 147	458 m ²	Renonciation	150 000 €

Marchés publics

Décision n°2023-01 : contrat assurance flotte automobile pour un montant de 9 797.85 € pour l'année 2023

Décision n°2023-02 : contrat assurance maison de santé 815,03 € TTC pour l'année 2023.

Décision n°2023-03 : contrat assurance risques encourus montant de 967,86 € pour l'année 2023.

Décision n°2023-04 : contrat Villassur (bâtiments) montant de 23 319,10 € pour l'année 2023.

Décision n°2023-06 : Reprise et constatation de provisions : 2 963,16 € pour un titre d'ordre mixte chapitre 78 article 7817

Reprise et constatations de provisions : 3 901,59 € pour un mandat d'ordre mixte au chapitre 68 article 6817

Décision n°2023-08 : L'avenant n°1 pour le lot n°5 de l'entreprise BARON est relatif à des travaux complémentaires entraînant une incidence financière en plus-value de 5 388.60 euros HT, soit 6 466.32 euros TTC. Le montant du marché est porté à 34 790 euros HT, soit 41 748 euros TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

Décision n°2023-05 : demande d'aide financière à l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour la construction des deux salles de loisirs

Décision n°2023-07 : demande d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR), au titre de l'axe 3/ Transition écologique – équipements communaux et intercommunaux – volet 3B, pour le projet d'aménagement de la zone naturelle du Vallon de Barbé

Décisions de virement de crédits

Virement de crédit d'un montant de 1 886,01 € de l'article 022 chapitre 022 à l'article 66111 chapitre 66 (intérêts réglés à l'échéance)

Virement de crédit d'un montant de 4 382,98 € de l'article 022 chapitre 022 à l'article 66112 chapitre 66 (intérêts – Rattachements des ICNE)

Virement de crédit d'un montant de 627,79 € de l'article 022 chapitre 022 à l'article 66112 chapitre 66 (intérêts – Rattachements des ICNE)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 23-01-02

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention avec Mayenne Nature Environnement pour le renouvellement du label « sur le chemin de la nature »

Exposé de Céline BOUSSARD

Le site de la Coulée Verte a été labélisé « sur le chemin de la Nature » en avril 2017.

Mayenne Nature environnement a fait parvenir la fiche d'évaluation finale avec la procédure de renouvellement du label pour le période 2023-2033.

Les résultats sur la période 2017-2022 sont satisfaisants.

Le label donne une image positive et attractive de la commune. Il permet le développement d'actions pédagogiques, culturelles et touristiques, l'appropriation par les habitants et le développement ou l'accentuation de nouvelles pratiques d'entretien (gestion différenciée, fin des usages des pesticides).

Pour la période 2023-2033, des points sont à développer et/ou à poursuivre :

- évolution du cahier des charges (problème des massettes et de gestion du ruisseau) ;
- développement d'actions de valorisation du site ;
- appropriation par les habitants ;
- développement ou accentuation de nouvelles pratiques d'entretien.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer le renouvellement du label « sur le chemin de la Nature » et toutes pièces s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-03

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2023

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Code rural précise les obligations des communes relatives à la divagation des chiens et des chats.

Pour respecter ces dispositions, une convention a été passée avec Laval Agglomération pour venir récupérer les animaux errants.

La Société protectrice des Animaux (SPA) étant la seule fourrière départementale, la commune doit signer une convention avec la SPA qui fixe la participation de la commune à 0.40 euros/habitant, soit une redevance de 1792.40 euros pour l'année 2023.

Aux termes de la convention, la SPA s'engage à :

- recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur le territoire de la commune ;
- héberger ces animaux dans l'attente de rechercher le propriétaire ;
- faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte de la commune.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code rural, notamment ses articles 213, 213-1 à 213-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-04

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Louverné Sports 2023.

Hugo Boisbouvier ne prend pas part au vote (pouvoir).

Exposé de Patrick PAVARD

Une convention d'objectifs et de moyens doit être signée avec une association dès lors que le montant de la subvention attribuée dépasse 23 000 euros annuellement.

La convention indique l'objectif principal de l'association : contribution aux actions municipales, à l'animation de Louverné et à son rayonnement à travers les activités sportives, notamment pour les jeunes.

Il est aussi précisé les modalités de versement de la subvention : 80% après le vote de la convention et 20% au mois de juin. Elle est signée pour un an.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-05

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Procédure de révisions des statuts de Territoire d'Energie Mayenne (TEM)

Exposé de Sylvie VIELLE

Le syndicat d'énergie TEM a procédé à l'actualisation de ses statuts et leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément aux articles L5211.20 et L5711.1 du Code général des collectivités locales, TEM porte cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Louverné.

La délibération du comité syndical afférentes, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés le 23 décembre 2022.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les aux articles L5211.20 et L5711.1 ;

VU l'ensemble des pièces reçues : délibération, statuts et annexes ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRONONCER un avis favorable sur cette procédure de révision ;

D'ACCEPTER les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-06

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2023- Ecoles publiques

Exposé de Sylvie VIELLE

Sur avis conforme de votre commission des finances en date du 31 janvier 2023, il est proposé d'augmenter le crédit alloué aux écoles de 1%.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PORTER le crédit alloué aux écoles pour **les fournitures scolaires** à **31.31 € par élève** pour l'année 2023 (la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire).

L'école publique Jean de la Fontaine disposera donc de :

Maternelle	3099.69 € (pour 99 élèves)	+ reliquat	0 € =	3099.69 €
Primaire	5698.42 € (pour 182 élèves)	+ reliquat	0 € =	5698.42 €

DE PORTER EGALEMENT le crédit complémentaire par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

- **305.11 €** par classe maternelle, soit **1 525.55 euros** pour **5 classes**
- **254.39 €** par classe primaire, soit **2 035.12 euros** pour **8 classes**.

DE FIXER à 7.49 € par élève la participation de la commune aux **dépenses de photocopies** des écoles publiques soit :

- **741.51 €** pour l'école maternelle
- **1 363.18 €** pour l'école élémentaire.

D'INSCRIRE un crédit complémentaire d'une somme de **25.22 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

Maternelle	2 497.20 €	+ reliquat	2 191.66 € =	4 688.86 €
Primaire	4590.81 €	+ reliquat	18 217.60 € =	22 808.42 €

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 100 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc...*) des écoles.

D'INSCRIRE au titre des **classes transplantées** une somme de :

12 325.07 €	+ reliquat	13 383.03 € =	25 708.10 €
-------------	------------	---------------	--------------------

Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil.

Les différents montants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	école maternelle	école élémentaire
fournitures scolaires	3 099,69	5 698,42
crédit complémentaire (livres, matériel pédagogique...)	1 525,55	2 035,12
photocopies	741,51	1 363,18
crédit "investissement"	4 688,86	22 808,42
classes transplantées	25 708,10	

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-07

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2023- Ecole privée Sainte Marie

Exposé de Sylvie VIELLE

Sur avis conforme de votre commission des finances en date du 31 janvier 2023, il est proposé d'augmenter le crédit alloué aux écoles de 1%.

La convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Saint Marie précise le calcul de la **participation annuelle** versée à l'OGEC (personne morale responsable de la gestion de l'établissement) trimestriellement. Elle est calculée après parution de l'indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2022, conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015.

Un **crédit supplémentaire** est accordé pour le renouvellement de mobiliers liés aux activités scolaires.

Une subvention à caractère social est versée aussi à l'OGEC sur présentation des justificatifs correspondants. Ces **dépenses, qui ne figurent dans l'évaluation du forfait communal** sont les suivantes :

- les fournitures scolaires ;
- les classes transplantées.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER pour l'année 2023 la participation communale annuelle à **69 744.99 euros**, versée trimestriellement, comme indiqué sur la convention.

DE PORTER le crédit alloué aux écoles pour **les fournitures scolaires** à **31.31 € par élève** pour l'année 2023 (la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire).

L'école privée Sainte Marie disposera donc de :

Maternelle	1471.57 € (pour 47 élèves)	+ reliquat	0 € =	1471.57 €
Primaire	3475.41 € (pour 111 élèves)	+ reliquat	0 € =	3475.41 €

DE PORTER également le **crédit complémentaire** par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

- **305.11 €** par classe maternelle, soit **915.32 euros** pour **3 classes**

- **254.39 €** par classe primaire, soit **1 271.95 euros** pour **5 classes**.

D'INSCRIRE un **crédit complémentaire** d'une somme de **25.22 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

Maternelle	1 185.54 €	+ reliquat	8 643.93 € =	9 829.47 €
Primaire	2 799.89 €	+ reliquat	4 478.86 € =	7 278.75 €

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 100 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc...*) des écoles.

D'INSCRIRE au titre des **classes transplantées** une somme de :

6 930.11 €	+ reliquat	13 667.72 € =	20 597.83 €
------------	------------	---------------	--------------------

Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil. Les crédits classes transplantées pour les enfants des écoles privées seront versés sous forme de subvention à l'A.P.E.L. (article 65748) sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

L'ensemble des montants est réparti dans le tableau suivant :

	école maternelle	école primaire
participation annuelle versée trimestriellement	69 744,99	
fournitures scolaires	1 471,57	3 475,41
crédit complémentaire (livres, matériel pédagogique...)	915,32	1 271,95
crédit "investissement"	9 829,47	7 278,75
classes transplantées	20 597,83	

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-08

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Il est demandé au Conseil municipal **de prendre acte** de la communication qui lui est faite des **résultats prévisionnels 2022** de chacun des budgets de la commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 664 979,75	0,00	1 664 979,75
Opérations de l'exercice	3 560 520,95	4 652 535,62	2 200 159,85	2 701 661,42	5 760 680,80	7 354 197,04
TOTAUX	3 560 520,95	4 652 535,62	2 200 159,85	4 366 641,17	5 760 680,80	9 019 176,79
Résultats de clôture		1 092 014,67		2 166 481,32		3 258 495,99
Restes à réaliser			899 228,51	360 495,78		-538 732,73
TOTAUX CUMULES		1 092 014,67	899 228,51	2 526 977,10	0,00	2 719 763,26
		1 092 014,67		1 627 748,59		2 719 763,26
Résultats de l'exercice		1 092 014,67		501 501,57		

Lotissements

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 966 939,28	155 981,98		155 981,98	1 966 939,28
Opérations de l'exercice	1 236 125,10	1 705 907,11	933 301,05	155 981,98	2 169 426,15	1 861 889,09
TOTAUX	1 236 125,10	3 672 846,39	1 089 283,03	155 981,98	2 325 408,13	3 828 828,37
Résultats de clôture		2 436 721,29	-933 301,05			1 503 420,24
Restes à réaliser	1 434 289,72	148 694,32			1 434 289,72	148 694,32
TOTAUX CUMULES	2 670 414,82	3 821 540,71	933 301,05		1 434 289,72	1 652 114,56
RESULTATS DEFINITIFS		1 151 125,89	-933 301,05			217 824,84

Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	29 143,70		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	69 962,64	92 846,82	49 182,78	50 936,58	119 145,42	143 783,40
TOTAUX	69 962,64	92 846,82	78 326,48	50 936,58	119 145,42	143 783,40
Résultats de clôture		22 884,18		-27 389,90		-4 505,72
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	22 884,18	0,00		0,00	-4 505,72
RESULTATS DEFINITIFS		22 884,18	0,00			-4 505,72

Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	15 350,40	0,00	15 350,40
Opérations de l'exercice	9 916,20	10 984,56	6 349,67	11 052,19	16 265,87	22 036,75
TOTAUX	9 916,20	10 984,56	6 349,67	26 402,59	16 265,87	37 387,15
Résultats de clôture		1 068,36		20 052,92		21 121,28
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 068,36	0,00	20 052,92	0,00	21 121,28
RESULTATS DEFINITIFS		1 068,36		20 052,92		21 121,28

Cellules commerciales

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés			0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 394,82	7 200,00	339 490,73	323 800,00	342 885,55	331 000,00
TOTAUX	3 394,82	7 200,00	339 490,73	323 800,00	342 885,55	331 000,00
Résultats de clôture		3 805,18		-15 690,73		-11 885,55
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 805,18	0,00		0,00	-11 885,55
RESULTATS DEFINITIFS		3 805,18	0,00			-11 885,55

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de la présentation synthétique des résultats des budgets communaux de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 23-01-09

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est prévu par l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Première étape du cycle annuel du budget, le DOB a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 07 février 2023, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le débat n'a pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le rapport a été présenté et commenté en réunion du Commission finances le 31 janvier 2023,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE du document présenté

DE PROCEDER à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de toutes les informations et projections qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

N° 23-01-10

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2023

Exposé de Patrick PAVARD

Sur propositions des commissions « Affaires sportives » et « Finances » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Les membres des bureaux des associations, ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de la subvention pour l'association dont ils sont membres : Jean-Charles DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Fabienne FOURNIER, Linda GUEROT.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ATTRIBUER les subventions 2023 selon les propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

<u>I- ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	
. Arc en Ciel Gymnastique	2 015,63
. Arc en Ciel Gymnastique (championnat régional)	565,02
. Arc en Ciel Gymnastique (aide à la formation)	7 569,29
. Arc en Ciel GRS	1 129,37
. Arc en Ciel GRS (championnat régional)	502,24
. Basket Club	1 939,40
. Basket Club (championnat régional)	
. Basket Club (aide à la formation à compter de 2009)	10 092,39
. Cyclo Club	153,41
. Ecole Long Hô	53,36
. Ecole Long Hô (aide à la formation)	
. Familles rurales Gym	253,46
. Groupement d'employeurs sportif (G.E.S.L.)	10 854,00
. La plume louvernéenne	648,08
. La plume louvernéenne (aide à la formation)	2 523,10
. Louverné Running	226,77
. Louverné Sports (Foot)	2 929,27
. Louverné Sports (aide à la formation)	12 615,49
. Louverné Sports (championnats régionaux)	941,70
. Louverné Sports (traçage des terrains)	2 817,50
. Louverné Sports (compensation entrées gratuites)	1 008,00
. Louverné Sports (animation jeunes)	11 104,40
. Louverné Sports (Volley)	50,00
. Louverné Sports (Zumba)	380,29
. Team VTT	160,03
. Tennis Club	852,91
. Tennis Club (Championnat régional)	355,00
. Tennis Club (animation jeunes)	
. Tennis Club (aide à la formation)	7 569,29
. Tennis Club (subv. Except.)	
. Tennis de Table	524,97

. Tennis de Table (Championnat régional)	355,00
. Tennis de Table (aide à la formation)	5 046,20
. Fonds de soutien annuel projets sportifs & culturels	1 500,00
TOTAL (I)	86 735,57
Inscription budgétaire	89 000,00
II - ASSOCIATIONS COMMUNALES DIVERSES	
. Arc en Ciel Musique	3 535
. Association Familles Rurales (ordinaire)	278
. (Club de la Bonne Entente) Génération retraités Louverné	243
. Comité d'animation Feu d'Artifice	2 306
. Comité d'animation Ordinaire	1 032
. Comité d'animation Location parquet fête communale	446
. Comité de Jumelage	939
. Così Cantano Tutti	222
. Musica	222
. Donneurs de sang bénévoles de Louverné/La Chapelle Anthenaïse	69
. Louverné carnaval	150
TOTAL (II)	9 441
III - AUTRES ASSOCIATIONS	
. Anciens combattants d'Afrique du Nord et autres conflits	49
. Prévention routière	87
. Provision pour subventions exceptionnelles	2414
TOTAL (III)	2 550
TOTAL (II) + (III)	11 992
Inscription budgétaire	12 600
CUMUL Attributions (1)	98 727
CUMUL inscriptions budgétaires (1)	101 600
APEL/OGEC	87 000
Dont APEL pour classes transplantées	20 600
TOTAL (article 65748)	188 700
C.C.A.S. (article 65736)	26 027,04

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-11

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR ABONDER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES DE LOISIRS

Exposé de Brice THOMMERET

Le Cabinet PETR chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de la construction de deux salles de loisirs a produit les plans de l'APD et l'estimatif réévalué suite à la présentation de l'APS et des remarques faites.

La Municipalité de Louverné dispose de 4 salles de loisirs : la salle des Pléiades, la salle du Maine, la salle Renoir et la salle François Geslot. Si la salle des Pléiades (capacité 720 personnes assises) et la salle Renoir (150 personnes assises) sont en capacité d'accueillir des locations dans de bonnes conditions, la salle du Maine et la salle F. Geslot sont quasi exclusivement utilisées par le Centre à Rayonnement Départemental. De plus leur situation géographique en plein centre bourg ne facilite pas les relations avec le voisinage.

Face à ce constat, la commune souhaite construire deux nouvelles salles de loisirs à proximité de la salle des Pléiades (en sortie Nord de la commune). Ces salles, indépendantes et de capacité moyenne (80 personnes et 200 personnes environ) avec annexes correspondantes permettraient de répondre aux nombreuses demandes des administrés ou des habitants de l'agglomération.

L'Avant-Projet Définitif a été transmis avec la note de synthèse à l'ensemble des conseillers.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le dossier d'avant-projet définitif ;

D'INVITER le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

D'AUTORISER le Maire à déposer la demande de subvention près de l'Etat au titre de la DSIL 2023 et près du Conseil départemental pour le Contrat de Territoire 2023-2025 (objet d'une délibération spécifique) suivant le plan de financement ci-après :

<u>Plan de financement Prévisionnel</u>			
<u>Dépenses</u>	€ HT	Total € HT	€ TTC
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		65 000,00 €	78 000,00 €
* Etudes géotechniques		2 999,80 €	3 599,76 €
* Travaux/ Construction		1 689 000,00 €	2 026 800,00 €
- Lot n°1 VRD - (Y/Options enrobés et terrasse)		113 500,00 €	
- Lot n°1 Gros-Œuvre		300 000,00 €	
- Lot n°2 Charpente - Couverture - Bardages		528 000,00 €	
- Lot n°3 Menuiseries extérieures		91 000,00 €	
- Lot n°4 Cloison - Doublages - Isolation - Menuiseries intérieures - Parements acoustique		322 000,00 €	
- Lot n°5 Revêtements de sols - Peintures - Faïences		121 000,00 €	
- Lot n°6 Électricité - Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation		187 000,00 €	
- Lot n°7 Équipements cuisine		26 500,00 €	
* Travaux/ Aménagements intérieurs		58 000,00 €	69 600,00 €
* Missions CSPPS, CT et autres		8 140,50 €	9 768,60 €
* Divers et imprévus		10 000,00 €	12 000,00 €
	TOTAL	1 833 140,30 €	2 199 768,36 €
<u>Recettes</u>			
* DSIL 2023			180 000,00 € 8,18%
* Contrat de territoire			59 395,00 € 2,70%
* FCTVA			360 850,00 € 16,40%
* autofinancement			1 599 523,36 € 72,71%
	TOTAL		2 199 768,36 € 100

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-12

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DE L'APD (AVANT-PROJET DÉFINITIF) DES TRAVAUX D'EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

Exposé de Brice THOMMERET

Le Cabinet A3 Architecture chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de l'extension et la mise aux normes des vestiaires de football a produit les plans de l'APD et l'estimatif suite à la présentation de l'APS et des remarques faites.

Le complexe sportif de Louverné comprend des salles couvertes, des terrains de tennis et de football en extérieur.

La commune dispose de cinq terrains de football en gazon naturel dont 1 terrain d'honneur. L'installation d'un terrain de football synthétique est prévue en 2023.

Les vestiaires du foot datent de plusieurs dizaines d'années, une première extension date de 1996.

La commune souhaite agrandir deux vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres actuels afin de répondre aux normes de niveau 4 minimum, voire niveau 3, de la Fédération Française de Football (FFF), créer deux autres vestiaires et un bureau. Ces nouveaux bâtiments devront répondre aux attentes qualitatives de la commune en matière d'intégration paysagère, d'architecture et de performance énergétique.

L'Avant-Projet Définitif a été transmis avec la note de synthèse à l'ensemble des conseillers.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le dossier d'avant-projet définitif ;

D'INVITER le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

Plan de financement Prévisionnel			
Dépenses		Total € HT	€ TTC
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		12 750,00 €	15 300,00 €
* Travaux/ Construction Aménagements intérieurs		251 850,00 €	302 220,00 €
- Lot n°1 Gros-Œuvre - démolition		74 500,00 €	
- Lot n°1 Isolation par l'extérieur avec enduit		41 600,00 €	
- Lot n°3 Charpente bois - Couverture - Etanchéité		36 750,00 €	
- Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium		25 500,00 €	
- Lot n°5 Menuiseries intérieures		11 700,00 €	
- Lot n°6 Cloisons sèches - Isolation - Plafonds		7 000,00 €	
- Lot n°7 Carrelage - Faïence		15 300,00 €	
- Lot n°8 Peinture		6 500,00 €	
- Lot n°9 Ventilation - Plomberie - Sanitaires		20 500,00 €	
- Lot n°10 Electricité - Chauffage		12 500,00 €	
* Lot 2 VRD Aménagements extérieurs existants (PMR)		22 000,00 €	26 400,00 €
* Missions CSPS, CT et autres		4 604,00 €	5 524,80 €
* Divers et imprévus		5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL		296 204,00 €	355 444,80 €
Recettes			
* FAFA 2023 ?? 15 000 € max			0,00%
* Contrat de Territoire 2023-2025		8 000,00 €	2,25%
* FCTVA		58 307,00 €	16,40%
* autofinancement		289 137,80 €	81,35%
TOTAL		355 444,80 €	100

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 23-01-13

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE AU TITRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES DE LOISIRS ET TRAVAUX D'EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

Exposé de Brice THOMMERET

Le Département renouvelle la mise en place de « contrats de territoire » pour la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 134 790 € au minimum et 161 748 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée Aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation de la dotation communale aux projets suivants :

1 - Description détaillée des projets :

↳ travaux de construction de salles de loisirs :

La Municipalité de Louverné dispose de 4 salles de loisirs : la salle des Pléiades, la salle du Maine, la salle Renoir et la salle François Geslot. Si la salle des Pléiades et la salle Renoir sont en capacité d'accueillir des locations dans de bonnes conditions, la salle du Maine et la salle F. Geslot sont quasi exclusivement utilisées par le Centre à Rayonnement Départemental. De plus leur situation géographique en plein centre bourg ne facilite pas les relations avec le voisinage.

Face à ce constat, la Commune souhaite construire deux nouvelles salles de loisirs à proximité de la salle des Pléiades. Ces salles, indépendantes et de capacité moyenne (80 personnes et 200 personnes environ) avec annexes correspondantes permettraient de répondre aux nombreuses demandes des administrés ou des habitants de l'agglomération.

↳ travaux d'extension et mise aux normes des vestiaires de football :

La commune dispose de cinq terrains de football en gazon naturel dont 1 terrain d'honneur. L'installation d'un terrain de football synthétique est prévue en 2023.

Les vestiaires du foot datent de plusieurs dizaines d'années, une première extension date de 1996.

La commune souhaite agrandir deux vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres actuels afin de répondre aux normes de niveau 4 minimum de la Fédération Française de Football (FFF), créer deux autres vestiaires et un bureau. Ces nouveaux bâtiments devront répondre aux attentes qualitatives de la commune en matière d'intégration paysagère, d'architecture et de performance énergétique.

2 – Calendrier prévisionnel des projets :

↳ travaux de construction de salles de loisirs :

Ces travaux sont prévus démarrer en juillet 2023 pour se terminer en août 2024.

↳ d'extension et mise aux normes des vestiaires de football :

Ceux-ci sont programmés pour démarrer en septembre 2023 pour une durée de 10 mois de chantier et 1 mois de préparation avec les aménagements extérieurs hors congés et intempéries.

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet « Construction de salles de Loisirs » :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	<i>Construction en bois, isolation de type laine de bois Bio- sourcés</i>
Adaptation au changement climatique	<i>Conception bioclimatique, brise soleil, sans climatisation</i>
Réduction des déchets et économie circulaire	<i>Gestion des déchets de chantier</i>
Gestion de la ressource en eau	<i>Surface principalement perméable mais sans récupération des EP</i>

Lutte contre les pollutions	<i>Peinture Eco Label et matériaux à faible COV</i>
Protection de la biodiversité	<i>Préservation des sols</i>

Ces moyens seront justifiés lors de la transmission du CCTP du Dossier de Consultation des Entreprises.

4 – Estimation détaillée des projets :

↳ travaux de construction de salles de loisirs :

Dépenses	€ HT	Total € HT
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		65 000,00 €
* Etudes géotechniques		2 999,80 €
* Travaux/ Construction		1 689 000,00 €
* Travaux/ Aménagements intérieurs		58 000,00 €
* Missions CSPS, CT et autres		8 140,50 €
* Divers et imprévus		10 000,00 €
TOTAL		1 833 140,30 €

TOTAL HT 1 830 140,30 €

TVA (20 %) 366 628,06 €

TOTAL TTC 2 199 768,36 €

↳ d'extension et mise aux normes des vestiaires de football :

Dépenses	Total € HT
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre	12 750,00 €
* Travaux/ Construction Aménagements intérieurs	251 850,00 €
* Lot 2 VRD Aménagements extérieurs existants (PMR)	22 000,00 €
* Missions CSPS, CT et autres	4 604,00 €
* Divers et imprévus	5 000,00 €
TOTAL	296 204,00 €

TOTAL HT 296 204,00 €

TVA (20 %) 59 240,80 €

TOTAL TTC 355 444,80 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

↳ travaux de construction de salles de loisirs :

Recettes			
* DSIL 2023		180 000,00 €	8,18%
* Contrat de territoire		59 395,00 €	2,70%
* FCTVA		360 850,00 €	16,40%
* autofinancement		1 599 523,36 €	72,71%
TOTAL		2 199 768,36 €	100

TOTAL HT 1 830 140,30 €

FCTVA 366 628,06 €
TOTAL TTC 2 199 768,36 €

↳ d'extension et mise aux normes des vestiaires de football :

Recettes			
* FAFA 2023 ?? 15 000 € max			0,00%
* Contrat de Territoire 2023-2025		8 000,00 €	2,25%
* FCTVA		58 307,00 €	16,40%
* autofinancement		289 137,80 €	81,35%
	TOTAL	355 444,80 €	100

TOTAL HT 296 204,00 €
TVA (20 %) 59 240,80 €
TOTAL TTC 355 444,80 €

Les projets proposés étant cohérents avec les schémas départementaux, il est proposé de les retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire – dotation communale » attribuée à la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

CONSIDERANT que si le caractère bas carbone était reconnu pour le projet « Construction de salles de Loisirs », la dotation complémentaire du Contrat de Territoire de la période serait affectée à ce projet, soit 13 479 € s'ajoutant aux 59 395 € sollicités pour ce projet.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les projets et les calendriers des travaux ;

D'APPROUVER les plans de financement présentés ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale 2023-2025, d'un montant de :

↳ travaux de construction de salles de loisirs : 59 395 € complétés du bonus
bas carbone de 13 479 €, si l'éligibilité est reconnue ;

↳ travaux d'extension et mise aux normes des vestiaires de football : 8 000 €

Et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 23-01-14

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2023

Exposé de Guy TOQUET

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster de **25%** la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs communaux, pour l'année 2023.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU la commission des finances du 31 janvier 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PROCEDER au réajustement annuel de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs en retenant le taux de **25 %**.

DE RETENIR la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	Rémunérations 2022	Rémunérations 2023 (brut)
. Directeur	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint	75.83 €/Jour travaillé	99.53 €/Jour travaillé
. Directeur (remplacement, vacances...)	75.83 €/Jour travaillé	99.53€/Jour travaillé
. Animateur diplômé (séjours compris)	68.02 €/Jour travaillé	89.27€/Jour travaillé
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	59.01 €/Jour travaillé	77.45€/Jour travaillé
. Indemnité de nuitée en séjour	12.85 €/Jour travaillé	16.87€/Jour travaillé
. Indemnité de surveillant de baignade	12.85 €/Jour travaillé	16.87€/Jour travaillé
. Indemnités jour férié	6.66 €/Jour férié travaillé	6.66 €/Jour férié travaillé

(*) Congés payés inclus

DE PRECISER que chaque directeur, directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une $\frac{1}{2}$ (une journée à changer 2024) journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et d'un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

D'INDEMNISER les animateurs qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-15

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux recrutements et aux évolutions de poste (avancement de grade...) et de missions confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 22-07-87 du 17 octobre 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps plein (mais pouvant être pourvu à temps non complet) à partir du 08 février 2023 :

Tableau modifié au 07/02/2023	Catégorie	Temps d'emploi	Ouvert	Pourvu	ETP
Directeur Général des services	A	35/35	1	1	1
Attaché territorial	A	35/35	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1	1	1
Rédacteur	B	35/35	2	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	2	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	1	1	1
Ingénieur	A	35/35	1	0	0
Corps Techniciens	B	35/35	1	0	0
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35/35	1	1	1
Agent de maîtrise	C	35/35	2	1	1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1	1	1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0,91
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	5	3	3
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	30,50/35	1	0	0,00
Adjoint technique territorial	C	35/35	5	5	5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	32	1	0	0,00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	25,70/35	1	1	0,73
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28,75/35	1	1	0,82

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35	1	1	0,89
Adjoint technique territorial	C	30,5/35	1	1	0,87
Adjoint technique territorial	C	32/35	1	1	0,91
Adjoint technique territorial	C	23/35	1	1	0,66
Educateur principal de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	35/35	1	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	A	28/35	1	1	0,80
Puéricultrice	A	35/35	1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35/35	1	1	1
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	30,90/35	1	1	0,88
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35	1	1	0,89
Animateur territorial	B	35/35	1	1	1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35	1	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	3	2	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	2	2	2
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	33/35	1	1	0,94
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	1	1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	35/35	1	1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	35/35	1	1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	22,90/35	1	0	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	29/35	1	1	0,83
Adjoint territorial d'animation	C	35/35	1	1	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	28,6/35	1	1	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	30,6/35	1	1	0,87
Adjoint territorial d'animation	C	4,90/35	1	1	0,14
Adjoint territorial d'animation	C	3/35	1	1	0,09
Assistant de conservation du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	B	35/35			
Assistant de conservation du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe			1	0	1,00
Assistant de conservation du patrimoine					
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	32/35	1	1	0,91
Rédacteur	B	35/35	1	0	0,8
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	35/35	1	0	0

Adjoint d'animation territorial	C	30/35 maxi	6	6	5,14
Adjoint d'animation territorial	C	35/35	1	1	0,94
Adjoint territorial d'animation (dits "Animateurs ALSH")	C		20		
Adjoint technique territorial	C	35/35	1	0	0,00
Tout agent communal	A/B/C	35/35	1	0	0,00
			95	57	54

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-16

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société RENAISSANCE TEXTILE en vue de l'augmentation des capacités de production à Changé

Exposé de Guy TOQUET

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 14 décembre 2022, Monsieur le Préfet de Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société RENAISSANCE TEXTILE, en vue de l'augmentation des capacités de productions, située à Changé.

La consultation du public se déroule du 20 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : URBANISME-DOMAINE PRIVÉ – Cession d'un mur Allée le Corbusier

Exposé de Guy TOQUET

Un mur délimitant la propriété de M. CAHOREAU Vincent appartient à la commune. M. CAHOREAU voulant modifier l'entrée de son garage souhaite se porter acquéreur. Le mur est au droit de la parcelle cadastrée AC n° 244.

Il est envisagé que la commune vende le mur à l'euro symbolique à M. CAHOREAU. L'acquéreur prendra en charge les frais de bornage et de rédaction de l'acte de vente.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1 ;

CONSIDÉRANT qu'un bornage sera réalisé ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'ouverture sur le domaine public sera à solliciter par les acheteurs ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les différentes dispositions ci-dessus relatives aux conditions de cession du bien en cause ;

D'ACCEPTER la cession par la commune du mur situé en limite de la parcelle cadastrée AC n° 244 à M. CAHOREAU Vincent ;

D'AUTORISER le Maire à entreprendre les démarches utiles à cette cession et à signer tous les documents à cet effet avec les acheteurs, notamment la publicité de la vente et l'acte authentique à intervenir.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : VOIRIE – Dénomination des voies impasse de l'Euclé et chemin de l'Euclé

Exposé de Guy TOQUET

Afin de mettre à jour le cadastre, il convient de distinguer l'impasse de l'Euclé et le chemin de l'Euclé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DENOMMER :

- « Chemin de l'Euche » la voie à gauche de la route Nationale en descendant vers le centre-ville de Louverné d'une longueur de 152 mètres linéaires ;
- « Impasse de l'Euche » la voie à droite de la route Nationale en descendant sur le centre-ville de Louverné (indiqué actuellement sur le cadastre « chemin de l'Euche »), restant en partie un chemin privé, d'une longueur de 222 mètres linéaires au total.



DE METTRE A JOUR le tableau des voies communales, annexé à la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-19

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

OBJET : VOIRIE – Autorisation d'occupation de 5 places de parking public pour le projet Paillard Promotion

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre du projet immobilier de Paillard, un parking de 7 places va être créé sur la parcelle cadastrée n°AC 274, impasse des Iris.

Il est proposé de réserver 5 places à la résidence par une signalisation par panneaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE RESERVER 5 places de parking aux résidents du projet Paillard sur la parcelle AC274.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-01-02

PUBLIÉE LE 10/02/2023

VISÉE LE 08/02/2023

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 23h40.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Céline BOUSSARD

Ont été examinées en séance le 07 février 2023 les délibérations suivantes :

23-01-01	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
23-01-02	AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec Mayenne Nature Environnement pour le renouvellement du label « sur le chemin de la nature »
23-01-03	AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2023
23-01-04	AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Louverné sports 2023
23-01-05	AFFAIRES GENERALES – Procédure de révisions des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne (TEM)
23-01-06	AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2023 – Ecoles publiques
23-01-07	AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2023 – Ecole privée Sainte Marie
23-01-08	FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2022
23-01-09	FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2023
23-01-10	FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2023
23-01-11	FINANCES COMMUNALES – Validation de l'APD (Avant-projet définitif) – Autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers de demande de subvention pour abonder le financement des travaux de construction de salles de loisirs
23-01-12	FINANCES COMMUNALES – Validation de l'APD (avant-projet définitif) des travaux d'extension et mise aux normes des vestiaires de football
23-01-13	FINANCES COMMUNALES – Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale au titre des travaux de construction de salles de loisirs et travaux d'extension et mise aux normes des vestiaires de football
23-01-14	PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2023
23-01-15	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
23-01-16	URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement – avis concernant la société Renaissance Textile en vue de l'augmentation des capacités de production à Changé
23-01-17	URBANISME – DOMAINE PRIVÉ – Cession d'un mur Allée le Corbusier
23-01-18	VOIRIE – Dénomination des voies impasse de l'Euclé et chemin de l'Euclé
23-01-19	VORIE – Autorisation d'occupation de 5 places de parking public pour le projet Paillard Promotion

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU 07 FÉVRIER 2023

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC	Excusée – donne pouvoir à Françoise RIOULT	Michel BESNIER	
Karine TITREN	Absente Excusée	Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	Absente excusée
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	Excusé – donne pouvoir à Emmanuel BROCHARD
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF	Excusée – donne pouvoir à Christophe TAROT	Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			